

Retour au travail : que fait le médecin du travail ?

Rédaction : Dr John Colin – Cellule Santé et bien-être au travail SSMG – octobre 2023



Lors du retour au travail, que ce soit chez votre employeur, à votre poste habituel, ou non, le médecin du travail joue un rôle essentiel. Temps partiel, adaptation du poste, procédure de force majeure médicale : ses modalités d'intervention sont diverses et varient selon votre situation et votre état de santé.

Différentes personnes sont là pour vous aider à reprendre le chemin du travail.

- Dans les mutuelles, vous pouvez adresser au [coordinateur de retour au travail](#), actif au sein de votre mutuelle.
- Si vous êtes « employé » ou « ouvrier », vous pouvez vous adresser au médecin du travail. Vous pouvez retrouver ses coordonnées en vous identifiant sur le site <https://www.seed-connect.be/fr/home> via Itsme ou de votre carte d'identité et de votre mot de passe.

Rôle du médecin du travail :

Le médecin du travail vous accompagne dans votre retour au travail :

- Chez votre employeur actuel en regardant si votre état de santé vous permet de reprendre votre activité professionnelle :
 - A votre dernier poste de travail (éventuellement, moyennant adaptations des tâches ou des horaires de travail) ;
 - A un autre poste de travail dans l'entreprise (temporairement ou définitivement) ;
- Chez un autre employeur si votre état de santé ne vous permet pas de reprendre votre activité professionnelle dans votre entreprise.

1. Visite de pré-reprise du travail

Il s'agit d'une concertation libre entre vous et le médecin du travail pendant la période d'incapacité.

2. **Examen de reprise du travail** – obligatoire par le médecin du travail dans les 10 jours suivant la reprise.



3. Trajet de réintégration

Procédure formelle visant à faciliter la réintégration ou le retour au travail du travailleur, qui est temporairement ou définitivement incapable

2. Force majeure médicale

Procédure formelle pour savoir si le travailleur absent de longue durée (depuis au moins 9 mois ininterrompus) est définitivement inapte à effectuer le travail convenu.



1. Visite de pré-reprise du travail

- A votre demande (avec l'aide de votre médecin traitant ou du coordinateur de retour au travail de votre mutuelle)
- Vous pouvez prendre contact avec le médecin du travail directement ou via votre employeur
- A lieu pendant votre période d'incapacité de travail
- Moyen le plus simple de faciliter votre retour au travail (adaptation de poste de travail, demande de temps partiel médical, ...)

2. Examen de reprise de travail

- Obligatoire pour toutes les personnes soumises à la surveillance de santé
- A l'initiative de l'employeur
- A lieu après une absence d'au moins 4 semaines, et ce quelle qu'en soit la raison (maladie, accident, accouchement, ...)
- Evaluation de l'aptitude médicale à reprendre par le médecin du travail



3. Trajet de réintégration (TRI)

- Le travailleur peut en faire la demande, et ce à n'importe quel moment de son incapacité. L'employeur peut également en faire la demande mais seulement à partir de 3 mois d'incapacité.
- Le médecin du travail évalue quand et comment le travailleur peut reprendre le travail convenu.

4. Procédure de force majeure médicale

- A l'initiative du travailleur ou de l'employeur
- Le médecin du travail évalue si le travailleur est dans l'impossibilité **définitive** d'effectuer le travail convenu.



Quels sont vos droits ?

Participation volontaire :

Aussi bien le trajet de réintégration que la procédure de force majeure médicale s'arrêtent après 3 invitations laissées sans suite par le travailleur.

Assistance :

Le travailleur peut se faire assister à tout moment par un représentant des travailleurs ou un représentant syndical de son choix.